

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

BELGIQUE.  
CHAMBRE DES REPRESENTANS.  
SEANCE DU 11 JUIN 1842.

RAPPORT fait, au nom de la section centrale, par M. Dechamps, sous le titre premier du projet de loi sur l'instruction publique.

ALLEMAGNE ET ITALIE.

PRUSSE.—AUTRICHE.—DAVIERE.—SUISSE.—ÉTATS-ROMAINS.  
TOSCANE.—LOMBARDIE.—SARDAIGNE.  
Suite.

Bul de l'instruction primaire.— Objets généraux et divers degrés de cette instruction.

Nous connaissons déjà, par la place importante que le clergé des différents cultes occupe, en Allemagne, parmi les autorités scolaires, quel est le but principal qu'on s'y est proposé d'atteindre.

Le caractère fondamentale de la loi prussienne, dit M. Cousin, est l'esprit moral et religieux qui domine toutes ses dispositions. Nous ajouterons que cela est vrai, au même degré, pour toutes les législations qui régissent les diverses nations de la race germanique.

Partout, on est parti de l'idée de la liaison intime de l'instruction et de l'éducation morale et religieuse. Une école dans laquelle l'instruction intellectuelle serait seule donnée, y serait considérée comme manquant de la première condition pour être une école du peuple, et tout appui lui serait refusé.

“ La principale mission de toute école, dit la loi de 1819, est d'élever la jeunesse selon l'esprit et les principes du christianisme. De bonne heure l'école formera les enfants à la piété, et pour cela elle cherchera à seconder et à compléter les premières instructions de la famille. Ainsi, partout les travaux de la journée commenceront et finiront par une courte prière et de pieuses réflexions. Les maîtres veilleront, en outre, à ce que les enfans assistent exactement au service de l'église, les dimanches et fêtes. On mêlera à toutes les solennités des écoles, des chants d'un caractère religieux. Enfin, l'époque de la première communion devra être, pour les élèves, comme pour les maîtres, une occasion d'ouvrir leur âme aux sentimens les plus généreux et les plus élevés de la religion.”

“ L'éducation religieuse et morale, dit M. Striez, est le premier besoin du peuple. Lorsqu'elle manque, toute autre éducation est non-seulement sans utilité réelle, mais sous certains rapports même dangereuse. Si, au contraire, l'éducation religieuse a jeté de bonnes racines, l'éducation intellectuelle réussira complètement.

“ Je serais un rapporteur infidèle, dit M. Saint-Marc-Girardin, si je ne faisais ressortir l'importance qu'on attache, en Allemagne, à l'instruction religieuse. Tous les livres que j'ai lus, tous les hommes que j'ai vus et consultés, tous témoignent, d'un commun accord, que la religion est la seule base solide de l'éducation. Les exhortations et les prières mêmes qu'on me faisait à ce sujet avaient quelque chose de touchant. Soyez sûr, me disait-on, et ceux qui me parlaient ainsi étaient des savants, des littérateurs, des philosophes, soyez sûr que, sans l'instruction religieuse, il n'y a pas de bon système d'éducation; et quand j'alléguais le peu d'empire que les idées religieuses avaient en France, ils secouaient la tête, comme désespérant de l'éducation d'un pays où la religion n'a point d'ascendant.” “ En Allemagne,” ajoute M. De Girardin, “ l'instruction religieuse circule, comme un esprit de vie, dans toutes les branches de l'instruction, depuis l'instruction élémentaire jusqu'à l'université.”

Toutes les précautions sont prises dans la loi et dans les réglemens pour rendre l'atmosphère de l'école entièrement religieuse, selon l'expression de M. Guizot, pour que la religion soit combinée avec toute la matière de l'instruction, comme disait le projet de lord Russell.

Ce but, les gouvernemens de l'Allemagne le poursuivent non-seulement à toutes les heures des leçons et dans tous les objets de l'instruction, mais ils ne le perdent pas même de vue en dehors de l'école.

En Prusse, un certificat constatant la capacité et les dispositions morales et religieuses de l'élève sortant de l'école primaire, doit toujours être présenté par celui-ci aux ecclésiastiques pour la communion, aux chefs d'atelier pour entrer en apprentissage, ou aux maîtres pour entrer en service.

En Autriche, il est défendu de prendre à son service un père s'il ne pré-

sente pas un certificat du curé constatant qu'il a reçu convenablement l'instruction religieuse à l'école. Le même certificat est exigé des enfans qui passent d'une école inférieure à une école supérieure, ainsi que des garçons apprentis qui veulent être admis au compagnonage. Des mesures analogues et très sévères sont prises à l'égard des enfans employés dans les fabriques. Avant de donner la bénédiction nuptiale aux fiancés, les curés doivent s'assurer que ces derniers ont reçu l'instruction religieuse prescrite pour les écoles élémentaires. Le gouvernement, de son côté, n'accorde de subventions, ni de bourses, aux enfans des parents pauvres, que sur la présentation d'un certificat du curé ou du maître d'école, concernant l'instruction religieuse des postulans.

La même pensée sur le rôle que la religion doit jouer dans l'école, se fait remarquer à l'égard des méthodes employées. Chacun sait que la méthode d'enseignement mutuel est proscrite dans toute l'Allemagne. Le titre III de la loi prussienne en indique le motif: “ Les maîtres des écoles publiques doivent choisir les méthodes les plus favorables au développement naturel de l'esprit, des méthodes qui ne se bornent pas à leur inculquer un savoir mécanique.” C'est parce que la méthode simultanée leur a paru plus propre à l'influence du maître sur l'éducation, que les gouvernemens de ces pays ont abandonné la méthode Lancastérienne qui leur semblait uniquement en rapport avec le progrès de l'instruction intellectuelle.

Un autre fait achèvera de démontrer combien, en Allemagne, l'école est considérée comme le vestibule de l'église, combien le maître est regardé comme l'aide du pasteur: c'est que presque partout l'instituteur remplit en même temps des fonctions d'église, telles que celles de chantre, d'organiste et de marguillier, et dans les écoles normales l'instruction est dirigée dans ce but.

Devoirs des communes et des familles en Prusse et en Autriche.

Nous trouvons dans les deux pays ce principe commun que l'instruction élémentaire est obligatoire. Elle l'est en Autriche pour les enfans de 5 à 11 ans et en Prusse pour tous ceux qui ont de 7 à 14.

Nous citerons quelques-unes des formalités usitées dans chacun de ces pays pour assurer autant que possible l'accomplissement de ce devoir imposé aux familles.

En Autriche, on tient dans chaque paroisse une liste des enfans en âge d'école; le curé et l'instituteur sont responsables de son exactitude.

Quiconque adopte un orphelin ou prend à son service un enfant au-dessous de 13 ans, est tenu de lui faire suivre l'école, au moins celle du dimanche.

Lorsqu'un enfant en âge d'école passe d'une commune à l'autre, le curé de la seconde commune doit en être prévenu par celui de la première.

Les parens pauvres qui reçoivent un secours quelconque sur les fonds de bienfaisance, en sont privés s'ils n'envoient pas leurs enfans à l'école.

Les parens ou les tuteurs dont les enfans ne fréquentent pas l'école, sont condamnés à des amendes, et, s'ils ne sont pas en état de les payer, ils subissent une détention de 24 heures.

Les apprentis ne sont pas admis au compagnonage, lorsqu'ils ne produisent pas un certificat constatant qu'ils ont reçu l'enseignement religieux, et ce certificat leur est refusé, s'ils ne fréquentent pas au moins l'école du dimanche.

En Prusse la loi pousse l'obligation et la rigueur encore plus loin.

Les autorités communales et les comités font des enquêtes; les maîtres tiennent des listes de présence; on encourage les parens nécessiteux même par des dons de vêtements, et on les prive de tout secours lorsque ils n'envoient pas leurs enfans à l'école. A ceux qui se rendent coupables de cette négligence les ecclésiastiques doivent faire connaître la responsabilité grave qui pèse sur eux. Les enfans peuvent être conduits à l'école par un agent de police, les parens condamnés à l'amende ou à la prison. Si toutes les punitions sont insuffisantes, on peut donner aux enfans un tuteur particulier; enfin, les parens israélites peuvent être privés de leurs droits civils.

Les deux pays exigent que chaque paroisse ait au moins son école; ils s'attachent également à en mettre l'entretien à la charge des habitans. Le concours de l'Etat dans les dépenses, surtout en Prusse, ne peut être qu'une exception temporaire; et, afin de mieux atteindre son but, la loi de 1819, qui régit encore ce royaume, prescrit pour toutes les communes rurales la formation, sous la direction de l'autorité, d'une comité pour les écoles (*Länderschulverein*).

En Prusse, comme en Autriche, les écoles sont autorisées à puiser leur première ressource dans les dotations qui leur seraient assurées au moyen de dons ou legs privés ; elles sont donc aptes à posséder.

#### Objets et divers degrés de l'enseignement primaire.

L'enseignement primaire en Autriche a un caractère particulier que n'a pas au même degré l'enseignement primaire en Prusse. Là, comme en Prusse, toutes les précautions sont prises pour qu'il soit éminemment religieux ; mais on tient en Autriche à ce qu'il soit approprié à l'état de chaque classe, et presque de chaque profession. Eviter tout ce qui pourrait amener le déclassement des individus ; consolider sans cesse la hiérarchie sociale ; voilà ce qu'on se propose, et, dans ce but, on gradue selon les vocations, non-seulement les objets d'enseignements, mais aussi les méthodes. Le même objet n'est pas enseigné de la même manière dans les écoles des villages et dans celles des villes. En Prusse, la loi d'abord a mis de l'uniformité dans ses prescriptions ; sans doute parce qu'on tient davantage à l'unité nationale.

Dans la loi autrichienne, parmi les conseils donnés aux maîtres d'écoles, se trouvent ces paroles : " Il ne faut donner d'idées aux enfans que celles qui conviennent aux hommes de leur état et de leur condition."

L'Autriche possède des salles d'asiles.  
 " des écoles élémentaires.  
 " des écoles primaires supérieures.  
 " des écoles usuelles.  
 " des écoles de perfectionnement.

En Prusse, il existe des salles d'asile, et, pour l'instruction primaire, des écoles élémentaires et des écoles bourgeoises ; ces dernières correspondent aux écoles primaires supérieures.

Les écoles d'industrie que ce pays possède sont d'une création plus récente ; elles ne figurent pas comme base nécessaire de l'enseignement et ne sont pas destinées d'ailleurs à s'adresser aux classes nombreuses.

Nous dirons quelque mots du cadre d'enseignement parcouru par les uns et les autres.

Les écoles élémentaires autrichiennes ont deux classes : la première dure deux ans et la seconde un an. On enseigne dans la première le catéchisme, la lecture, et un commencement d'écriture et de calcul ; on continue dans la seconde la religion, la lecture, le calcul et l'écriture, en y ajoutant l'orthographe, la dictée et quelques exercices de rédaction de l'usage le plus populaire. — La méthode d'enseignement mutuel est défendue.

Dans les écoles primaires supérieures, il y a d'abord deux classes où l'enseignement est le même que dans les écoles élémentaires, et deux autres classes consacrées à l'explication des évangiles, de l'histoire, de la Bible, à la géométrie, aux éléments de mécanique, de physique, d'histoire naturelle, à un commencement de dessin architectonique et à une dictée de mots latins.

Les écoles usuelles instituées pour les classes industrielles ont un enseignement général ou spécial. Il y a un enseignement spécial pour les négocians, pour les administrateurs, les intendants de domaines et les agriculteurs, pour les manufacturiers, les artistes et les constructeurs. Ce dernier enseignement comprend les mathématiques, le dessin, l'histoire des arts, la chimie, les langues étrangères.

Les écoles de perfectionnement sont ouvertes aux enfans qui ont passé l'âge d'école.

Après l'âge de douze ans tous les enfans sans exception sont encore obligés de fréquenter jusqu'à quinze ans accomplis les écoles de perfectionnement. Ces écoles de dimanche forment l'un des points essentiels de la loi autrichienne.

Pour la Prusse, il suffit de s'arrêter un instant sur le but que le législateur a voulu assigner à l'enseignement primaire pour sentir aussitôt qu'on s'est attaché à un résultat moins pratique, moins positif qu'en Autriche, et qu'en croyant obéir, dans le premier de ces états, à des pensées plus larges à certains égards, on doit aussi obtenir des effets moins définis. " La principale mission de toute école, est-il dit dans la loi prussienne de 1819, est d'élever la jeunesse de manière à faire naître en elle avec la connaissance des rapports de l'homme avec Dieu, la force et le désir de régler sa vie selon l'esprit et les principes du christianisme. L'enseignement primaire, ajoute-t-elle encore, a pour but de développer les facultés de l'homme, la raison, les sens et les forces du corps ; il embrassera à la fois la religion, la morale, la connaissance de la grandeur et des nombres, de la nature et de l'homme, les exercices du corps, ce chant, enfin l'imitation par le dessin et l'écriture."

Après avoir tracé un cadre qui ne comprend pas moins de neuf matières différentes pour toute école élémentaire complète, le législateur le restreint cependant à présenter l'enseignement religieux, la lecture, l'écriture, le calcul et le chant comme étant partout de rigueur. Pour les écoles bourgeoises, le nombre des matières s'élève jusqu'à onze ; ce sont : la religion et la morale réunies, la langue allemande comprenant la lecture, la composition et l'étude des classiques nationaux, le latin dans certaines limites, les éléments des mathématiques, la physique, la géographie, l'histoire, le dessin, l'écriture, le chant, les exercices gymnastiques.

On laisse en Prusse aux maîtres d'école la faculté de choisir, à mesure qu'ils paraissent, les meilleurs livres d'enseignement, et de suivre les méthodes qu'ils jugent les plus favorables au développement naturel de l'esprit humain.

#### Statistique de l'enseignement primaire.

En Autriche. Les données portent sur 14 provinces de cette monarchie ; la population y était de 24,662,000 habitans en 1838.

Les enfans en âge d'école étaient au nombre de	3,451,940	
"    présens aux écoles.	1,674,788	
Donc sur 1000 enfans en âge d'école, on en comptait	485	qui recevaient l'enseignement.

En Prusse, la population en 1837 était de	13,500,000
Les enfans en âge d'école	2,830,328
"    présens aux écoles	2,278,601
Ou sur 1000 enfans	850

Le livre auquel nous empruntons ces chiffres (*De l'instruction publique en Autriche*, par un diplomate étranger, 1841) fait observer que ce rapprochement devient moins défavorable à l'Autriche, si l'on accorde une juste part d'attention aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent quelques provinces autrichiennes et à la différence des peuples dont se composent les deux monarchies.

Le Tyrol, la Moravie et la Silésie vont de pair pour la fréquentation des écoles avec les provinces saxonnes les plus cultivées, et les plus avancées en civilisation de la monarchie prussienne.

Quand on parcourt les divers codes d'instruction qu'on a écrits pour la Bavière, depuis trente-six ans, on serait tenté de croire que ce pays forme une exception au milieu des autres peuples de l'Allemagne. En effet, depuis le long ministère de onze années de M. De Montgelas, qui fut, selon l'expression de M. De Girardin, un ministère philosophique, jusqu'aujourd'hui l'instruction publique y a été l'objet de lutttes continuelles.

De 1806 jusqu'en 1830, cinq plans d'éducation ont été essayés et détruits, et à peine le dernier système adopté est-il en voie d'exécution. A la vérité, la plupart de ces projets étaient relatifs à l'instruction secondaire, et c'est sur ce terrain qu'eurent lieu les débats pédagogiques, dans lesquels figurèrent d'un côté M. Thiersch, comme défenseur des études classiques, et M. Klumpf et Stephan, comme les soutiens des études usuelles. Le plan de 1806 avait l'enseignement primaire pour objet. Ce plan, qui était conçu d'après des idées fausses et abstraites, avait pour premier défaut d'être impraticable. Ce défaut fut un bonheur pour les écoles, qui marchèrent seules, et n'en marchèrent que mieux.

Les traditions allemandes triomphèrent donc, en Bavière, des théoriciens de 1806, et l'organisation prussienne et autrichienne y est en vigueur à peu de choses près.

La Suisse est, comme l'Ecosse, un des pays où l'instruction primaire s'est le plus développée. Les cantons ont des législations différentes ; les cantons allemands, comme Zurich, ont adopté le système allemand ; les cantons français, comme Lausanne et celui de Vaud, se rapprochent plus, sous ce rapport, des idées françaises. Nous donnerons une courte analyse des trois systèmes qui peuvent être représentés par Zurich, par le canton de Vaud et par Fribourg.

La loi des écoles dans le canton de Zurich n'est que du mois de septembre 1832. Le système est à peine en voie d'exécution. La loi de l'instruction secondaire n'est encore qu'un projet. Les lois qui organisent le conseil d'instruction publique et les divers comités, ou commissions, sont du mois de septembre 1831. L'expérience commencée seulement à se faire. La législation de 1822 ressemble à toutes celles de l'Allemagne.

A la tête de l'organisation se trouve le conseil d'éducation, au-dessous duquel se classent les commissions d'arrondissement et les commissions de district ou paroisse. A côté de ces autorités se placent encore le synode général des écoles et les chapitres d'école.

On remarque dans cette loi un grand luxe de commissions et de comités dont l'action doit être confuse et souvent paralysée.

Il y a trois divisions d'écoles, comme en Autriche :

Les écoles élémentaires, fréquentées par les enfans de 6 à 9 ans ;

Les écoles primaires supérieures, qui comprennent les enfans de 9 à 12 ans ;

Les écoles de perfectionnement ou de dimanche, par lesquelles les enfans doivent passer de l'âge de 12 à 15 ans.

Le premier degré d'instruction est obligatoire ; le second, l'enseignement moyen, ne l'est pas.

La commune nomme l'instituteur primaire sur une liste de trois candidats présentée par le conseil. L'instituteur doit être muni de certificats, et il est soumis à la surveillance des commissions de district.

Comme dans toute l'Allemagne, l'enseignement religieux dogmatique forme la base de l'instruction, et l'autorité ecclésiastique joue un rôle important dans les examens, dans les commissions d'arrondissement et de district.

Le maître du premier degré, c'est-à-dire celui dont l'école compte plus de 50 élèves, reçoit :

1. De la commune d'école, 100 fr. de Suisse (fr. 150) de traitement ; un logement, une demi-mesure de terre labourée, etc ;

2. De l'Etat, une subvention de 100 (fr. 150), sans comprendre la rétribution des élèves.

*A continuer.*

Du Canadien.

MISSION DE LA COLOMBIE.

Extrait d'une lettre de M. J. B. Bolduc, prêtre, missionnaire, à M. T.....  
Cawltitz, 7 octobre 1843.

Bien aimé confrère,

Il se rencontre quelquefois dans la vie d'heureuses coïncidences, et celle qui vient d'avoir lieu est de ce nombre assurément. Au juste moment où je me mettais en frais de te donner quelques signes de vie, on m'a remis entre les mains la lettre que tu m'adressais l'an dernier au premier jour de novembre.—Je me réjouis en ce moment et rend grâce au Seigneur de ce qu'il m'a conservé tous les objets qui font sans cesse décliner mes pensées vers les lieux où chaque jour nous saluons le soleil levant.

J'avais oublié de joindre à mon journal (juillet 1842) quelques lettres traduites du tahitien qui peuvent donner une idée du style de cette langue. Je te les transmets aujourd'hui.

“ Papeti, 6 janvier 1842.

“ Amis des missionnaires français, salut à vous.

“ Je vous envoie la copie de la lettre écrite par la reine Pomaré au consul français. La parole contenue dans cette lettre concerne son désir de donner une terre aux missionnaires français pour y élever une maison de prière. Le consul français a renvoyé cette lettre à la reine. C'est pour quoi j'ai cru devoir vous faire connaître cette donation de terrain, afin que vous sachiez que la reine a accompli son traité avec le roi des Français.

“ —Assez dit.

“ Amis des missionnaires français, salut à vous.

“ Signé, “ Le ministre secrétaire, UATA.”

Lettre au Consul Français.

“ Papeti, 5 janvier 1842.

“ Consul français, salut à toi.

“ Voici ce que j'ai à te dire : nous avons tenu conseil, moi et les chefs de mon royaume, sur ce que tu me dis avant-hier par rapport au terrain que nous voulons donner aux missionnaires français. Tu me dis : à quels missionnaires voulez-vous donner ce terrain ? est-ce aux missionnaires qui sont maintenant arrivés ici à Tahiti ? ce terrain n'est-il pas destiné pour d'autres missionnaires qui viendront ?

“ Voici ce que j'ai à te dire : je n'ai rien du tout à te dire là-dessus : c'est à toi à le dire. Si tu veux donner le terrain aux missionnaires qui sont arrivés ici, cela te regarde ; si tu veux garder le terrain, ou ne pas le donner aux missionnaires qui sont arrivés, mais en attendre d'autres, cela te regarde, je ne veux rien dire là-dessus.

“ Quant à moi, j'ai accompli le traité conclu entre la France, d'une part, et Tahiti de l'autre. Je crois avoir accompli de mon côté la donation du terrain qui a été demandé par le commandant du navire de guerre. Le terrain a passé dans ta main, c'est à toi à voir ce que tu as à régler avec les missionnaires français. C'est ton affaire : ne m'en parle plus. Il ne conviendrait nullement de me rendre responsable de ce que tu es maintenant chargé de régler avec les missionnaires français, et de l'usage que tu feras de l'usage du terrain dont tu m'as parlé, dans mon royaume.—Assez dit.

“ Toute à toi, consul français.

“ Signé, “ POMARÉ.”

J'attends avec empressement l'envoi que tu as eu l'obligeance de me faire, et j'espère que si le navire qui est attendu de Londres n'éprouve aucun retard, je recevra mes effets au plus tard en mai. Le Cantique noté me sera très-précieux. Ici on chante force cantiques, et surtout nous nous appliquons à les faire chanter avec exactitude. Tu serais peut-être surpris de voir avec quel goût les femmes sauvages, et surtout les jeunes mêtisses relèvent la solennité de nos offices.—On rencontre fréquemment parmi elles des voix rares et mélodieuses. Elles ont beaucoup de facilité pour apprendre les airs, même les plus compliqués et les retiennent admirablement bien.

Qui aurait cru que, dans ce pays-ci, on trouverait des hommes fort instruits, même dans les sciences naturelles ? Rien de plus vrai cependant : le nombre, à la vérité, n'en est pas bien grand ; mais enfin il y en a assez pour en faire mention. Plusieurs fois, j'ai eu occasion de parler d'histoire naturelle, de physique, de chimie, d'astronomie, etc.—Il y a à Vancouver quelques instruments, tels que globes terrestre et céleste, machine électrique, pile voltaïque, pile à auge, etc., etc. Quant à ces deux dernières, ils ne savent pas s'en servir, et le gouverneur, M. MacLaughlin, attend que j'aille chez lui pour mettre le tout en ordre, et faire quelques expériences. Je suis moi-même en possession d'une petite machine électrique par moi construite. Il ne me manquait que de l'étain en feuille que j'ai remplacé par le plomb en feuille qui sert à protéger le thé dans les caisses. Bien des personnes ont ouvert de terribles yeux en voyant, pour la première fois, les phénomènes que présente la machine en mouvement, et encore plus en éprouvant la commotion de la bouteille de Leyde. Les sauvages ne manqueraient pas de dire que j'ai un *tamanwas* ou génie protecteur très-puissant, et que même je suis fort de médecine.

J'ai mis à bord de la barque *Vancouver*, qui va à Londres, une caisse contenant principalement des coquillages et autres articles recueillis pendant

mes courses par mer et par terre.—Les coquillages sont des îles Gambier, Marquises et Tahiti.—Une quarantaine de brasses d'une tresse de cheveux fort délicate et propre à faire des garde-montres précieux ; quelques belles nacres de perle, et surtout trois petites perles véritables des îles Gambier ; —étoffe de Tahiti et des îles Sandwich, faite par les indigènes avec l'écorce du mûrier à papier ; —trois livres de prières en langue Sandwichoise ; dentelle d'un requin pris dans l'Océan Pacifique (voir le Journal, page 69) ; bec d'un albatros, pris à la ligne au cap Horn (Journal, page 30) ; épine de hérisson de mer ; une dent de baleine avec spécimen de la face de la nation des *Babines* ; système que le grand chef sandwichois se pendait au cou au temps du paganisme ; un collier de petits limaçons des Klalams du détroit de Juan de Fuca ; instruments de jeux des sauvages de la Nouvelle-Calédonie ; calumet de pierre venant du plus grand chef sauvage connu dans nos contrées. Au dit calumet est adapté un petit animal qui a à peu près la forme d'un ours ; c'est le *tamanwas* (génie) de son ancien possesseur (1). Tout ceci sera à partager avec notre confrère M.

Je suis en frais de rédiger un dictionnaire de la langue ou *jargon tchinnouck* ; j'espère l'envoyer par Londres l'automne prochain.

J. B. Z. BOLDUC,  
Prêtre, Missionnaire.

P. S. Dans les mois de mars et avril derniers nous avons vu une comète à longue queue.

*Inconséquence des Protestants.*—Dans le cours de l'année dernière les journaux protestants avaient annoncé au bruit de toutes leurs trompettes, que tous ceux qui tenaient à procurer la sanctification du jour du Seigneur, étaient invités à se rendre à Baltimore, pour aviser aux moyens d'obtenir l'accomplissement de ce louable projet. Toutes les sectes protestantes furent invitées à envoyer leurs députés ; les Catholiques ne furent pas invités.

Cette assemblée s'est tenue en effet à Baltimore, à la fin de novembre dernier. Un journal annonce que dix-sept cent députés de différentes sectes et congrégations protestantes s'y trouvaient réunies. S'il est vrai, comme on l'a prétendu, que dans les assemblées guidées par la sagesse humaine, le bon sens soit ordinairement en raison inverse du nombre, il a dû y avoir peu de sagesse et de raison, dans l'assemblée sus-dite, et il y en a eu peu en effet. Le président de l'assemblée, comme on peut le soupçonner, était M. Adams, qui semble avoir le monopole de la présidence dans ces sortes d'*exhibitions* protestantes.

L'objet de la réunion ayant été indiquée, un membre a pris la parole pour protester contre l'expression de *Sabbat*, dont on avait fait usage, et qu'il regardait comme un terme anti-chrétien et purement juif ; ce qui est vrai. Comme il était difficile de répondre à cette observation, l'assemblée prit le chemin le plus court, en rappelant l'orateur à l'ordre par des cris assez désordonnés. Au milieu de ce tumulte, des vérités assez curieuses se firent entendre, et l'honorable assemblée ne put rien décider sur ce point, assez difficile en effet pour des Protestants. S'il faut s'en tenir aux termes de l'Écriture, il faut adopter le *Sabbat* juif, le seul dont il soit fait mention dans les livres saints, et que Jésus-Christ a observé. Pourquoi alors les Protestants adoptent-ils le dimanche ? Les seuls conséquents seront ceux qui s'appellent les baptistes du septième jour, (*seventh day baptists*) parcequ'ils sanctifient le samedi, ou le *Sabbat*, comme les Juifs. S'ils adoptent le dimanche, pourquoi l'appellent-ils le *Sabbat*, et pourquoi ont-ils substitué le premier jour au septième ? Cette substitution, qu'ils regardent comme légitime, de qui vient-elle ? de Jésus-Christ ? mais l'Évangile n'en dit rien. Jésus-Christ aurait donc dit, fait et ordonné des choses qui ne seraient connues que par la tradition. Tout n'est donc pas dans l'Écriture. Si cette substitution ne vient pas de Jésus-Christ même, elle vient donc de l'Église. Mais si c'est l'Église qui a fait cette substitution, les Protestants, qui s'y conforment, reconnaissent donc sur ce point l'autorité de l'Église ? Pourquoi donc rejettent-ils cette autorité sur les autres points ?

L'assemblée a sauté à pieds joints par-dessus ces difficultés, pour en venir, s'il était possible, au fait, qui était la sanctification du premier jour de la semaine, substitué, ils ne savent par qui, au *Sabbat* des Juifs, et appelé, sans qu'ils sachent pourquoi, le jour du Seigneur. Sur ce point comme sur l'autre, l'assemblée n'a point réussi ; les membres après avoir longuement parlé, pour ne rien conclure, se sont ajournés *sin die*, et de tout ce fracas il n'est résulté qu'un ridicule mouvement et une ridicule parade.

De l'Aurore..

MAXIMES. PENSEZ Y BIEN.

La liberté naît surtout des bonnes habitudes soit privées, soit publiques.

On ne peut acquérir la liberté qu'en devenant meilleur.

Mettre l'homme sur la voie de la morale et du travail, c'est le mettre sur le vrai chemin de la liberté.

La vraie mesure de la liberté c'est l'énergie du caractère que la vertu seule peut donner.

La liberté conserve l'édifice social, l'orgueil jaloux le sappe ; l'orgueil cupide le renverse et brocante ses ruines.

Sans raison et sans vertu, on n'éprouve jamais que tyrannie ou l'anarchie—on les aura même presque toujours toutes deux ensemble.

(1) Tous ces objets sont parvenus heureusement.

## NECROLOGIE.

On lit dans le *Canadien* :

« Le 21, à St-Pierre île d'Orléans, M. Philippe-Auguste Parent, ancien curé de cette paroisse, à l'âge de 57 ans, après trois ans et demi de maladie. M. Parent était dans sa 3<sup>e</sup> année de prêtrise, et avait desservi avec zèle la mission de Carriquet (Baie des Chaleurs) et les paroisses de St-André, du Cap St-Ignace, et enfin celle de St-Pierre, où il est mort. »

M. Parent était de l'association des Trois-Messes.

## BULLETIN.

*Du bill de l'éducation. — Législation.*

Le désir que nous avons de voir l'éducation se propager rapidement par tout le pays, y jeter de profondes racines et y prendre de la consistance, doit nous engager à signaler les lacunes et les dispositions du bill d'éducation, qui ne peuvent manquer d'en paralyser les effets, si elles ne les rendent tout-à-fait nuls. Nous avons déjà indiqué les principes que le clergé, en matière d'éducation, ne pouvait abandonner sans forfaire à son devoir ; aujourd'hui nous allons faire voir que ces principes sont reconnus comme essentiels à l'instruction, dans tous les pays chrétiens, par l'expérience, par les hommes d'état de toutes les persuasions religieuses, même par ceux qui semblent avoir le moins de religion, si toutefois ils en ont. On sait en outre qu'une loi, pour être populaire, ne doit point heurter les principes, les croyances, les idées et les opinions religieuses d'une nation. Si même elle peut seulement jeter de la défiance dans les esprits, c'est plus qu'il ne faut pour la paralyser. Il est pourtant certain que le pouvoir exorbitant, dont le surintendant est revêtu, peut seul suffire pour faire naître cette défiance. Mais si avec cela, on remarque que cette autorité illimitée, peut s'étendre jusque sur les matières religieuses, que l'enseignement dogmatique et moral peut tomber sous la régie du surintendant, s'il le veut ; ou encore, si l'on considère que la loi ne reconnaît point de religion, ou du moins est conçue, comme si l'éducation religieuse pouvait être étrangère à l'instruction scolaire, au lieu d'en être la base, l'esprit et la vie, on comprendra sans peine que l'inquiétude et la défiance ne peuvent manquer de croître et de se fortifier. Que deviendra alors l'effet de la loi ? Il sera nul et de plus nuisible. On doit comprendre pourquoi.

Nous savons bien qu'on va nous répondre, qu'on n'a point eu tout intention d'entraver la religion, qu'au contraire, on se proposait de la favoriser ; que par conséquent cette inquiétude et cette défiance sont des appréhensions chimériques ; que si le bill d'éducation ne parle point de l'enseignement religieux dans les écoles, c'est parce que la législature ne doit point s'ériger en concile et législater sur les matières religieuses. D'accord au moins sur cette dernière partie. Aussi sommes-nous loin de demander une semblable législation. Mais entre législater sur la religion et la morale, et les laisser à la merci d'un seul particulier, il y a un milieu. On peut reconnaître et protéger les droits de l'autorité spirituelle et de la conscience, sans s'immiscer dans ce qui les regarde et vouloir empiéter sur eux. Puisque l'autorité spirituelle, la conscience et la morale ont des droits dans l'école, ils doivent nécessairement être reconnus, garantis et protégés dans un bill d'éducation. Si non, c'est leur déclarer la guerre. C'est ici qu'on peut véritablement dire : *qui non est mecum, contra me est* (1). Car ce n'est pas la religion qui doit être basée sur l'instruction ou l'école, mais l'instruction ou l'école sur la religion. Cette dernière est si essentielle à la première que, de fait même, celle-ci ne peut exister sans l'autre. Tout, faits, hommes d'état, peuples, nations, se réunissent pour démontrer cette vérité. Prenons, pour exemple, en France, la période qui s'étend depuis la Constituante jusqu'à l'Empire. Nous voyons que, malgré les dépenses énormes de l'Etat, qui n'avait pas établi moins de vingt-quatre mille écoles normales, outre un grand nombre d'écoles centrales, cependant, l'instruction bien loin de faire des progrès, est presque aussitôt tombée en décadence. Déjà, dans les derniers jours de la convention, Daunou, dans son rapport, établit que *l'instruction publique est en décadence et dans une totale désorganisation*. Sous le directoire, an VI, Gilbert Desmolières, dans un rapport sur les finances, constate que *l'instruction publique est nulle et que la dépense est effrayante*. Pourquoi cela ? Parce que la religion était exclue des écoles. Nous en avons la preuve dans les recherches que fit inutilement le corps législatif, après les évènements du 18 fructidor, pour trouver *les moyens de peupler les écoles publiques qui étaient en proie à la désertion, tandis que les écoles privées, où*

*l'on conspirait contre la raison et la liberté, (c'est-à-dire qu'on y enseignait la religion,) se remplissaient d'élèves*. On voit que le corps législatif ne trouva pas ces moyens, puisque Chaptal, sous le consulat, déclara dans son rapport que *les écoles étaient presque partout désertes* ; et que Daru, devant le tribunal, fit aussi l'avou que *ce qui manquait aux écoles créées depuis la révolution, c'était LES ÉLÈVES*. L'opinion, disait-il, *plus forte que toutes les lois, repousse cette institution*.

Aussi, Portalis, dans l'analyse des procès-verbaux qu'il présenta le 15 germinal, an X, aux corps législatifs, se résume ainsi : « Il est teins, dit-il, que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, et point d'éducation sans morale et sans religion.

« Les professeurs ont enseigné dans le désert.

« L'instruction est nulle depuis dix ans ; il faut prendre la religion pour base de l'éducation.

« Si l'on compare ce qu'est l'instruction, avec ce qu'elle devrait être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort qui menace les générations présentes et futures.

« Ainsi, toute la France appelle la religion au secours de la morale et de la société. »

Voilà pour les faits ou l'expérience. Voyons ce qu'en ont pensé les hommes d'Etat. Nous savons que Napoléon reconnaissait qu'il ne pouvait se passer de l'autorité religieuse dans l'enseignement. Seulement, il voulait que cette autorité fût sous sa main. En 1828, M. de Vatimesnil disait : « il est nécessaire que l'enseignement primaire soit religieux. *Il faut donc que la surveillance à laquelle on le soumet soit organisée de telle manière que les supérieurs ecclésiastiques y prennent une part efficace.* »

Plus loin il ajoute : « L'enseignement religieux et l'enseignement humain doivent se prêter un mutuel secours : dans un bon système d'éducation, ils sont inséparables. »

Le 4 mars 1833, M. Renouard prit soin, dans son rapport, de se prononcer énergiquement contre le système de la séparation de l'instruction et de l'enseignement du dogme religieux dans les écoles : « Il insista sur le danger qu'il y aurait à se borner à apprendre aux enfans la lecture, l'écriture et les autres élémens d'instruction, en faisant abstraction de l'enseignement religieux positif.

« Si l'on interdît aux instituteurs, disait-il, de s'immiscer dans l'instruction religieuse, en rayant de la loi cet objet important, il faut, pour peu qu'on tienne à se montrer conséquent, consentir à ce que les saintes écritures, le catéchisme, l'histoire sacrée ne soient plus adoptés comme livres de lecture.

« Les enfans de nos écoles, ajoutait-il, n'ont pas à lire et à écrire sur des lettres vides dont le sens puisse demeurer indifférent. Croyez bien qu'une partie considérable de la population, mue par un sentiment digne de nos respects, reculera loin de nos écoles, si, sans égard à l'état des mœurs, et brisant de longues habitudes, nous ne permettons aux parens d'y retrouver aucun de ces livres auxquels une longue vénération s'attache, et si l'on n'y redisait jamais quelque-une de ces prières et de ces leçons que les pères et les mères ont eux-mêmes entendues dans leur enfance, et qu'ils se regarderaient comme coupables de ne pas mettre au-dessus de tous les autres enseignemens. »

Dans la discussion qui a eu lieu, à la chambre des députés, sur ce rapport, principalement sur la question de savoir si le ministre du culte serait *membre de droit* du comité local, M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, dans le discours le plus remarquable, que cet orateur ait jamais prononcé, ajoute l'auteur de qui nous extrayons ces citations, laissa tomber de la tribune ces remarquables paroles : « L'instruction morale et religieuse n'est pas, comme le calcul, la géométrie, l'orthographe, une leçon qui se donne en passant, à une heure déterminée, après laquelle il n'en soit plus question. La partie scientifique est la moindre de toutes dans l'instruction morale et religieuse. Ce qu'il faut, c'est que l'atmosphère générale de l'école soit morale et religieuse ; il s'agit ici d'éducation encore plus que d'enseignement. Pour la première enfance, si l'instruction morale et religieuse ne plane pas sur l'enseignement tout entier, vous n'atteindrez pas, messieurs, le but que vous vous êtes proposé. Que fait, que doit faire le maître d'école ? Est-ce qu'il donne à une certaine heure une leçon de morale, de religion ? Non. Il ouvre et ferme l'école par la prière ; il fait dire la leçon

(1) Celui qui n'est pas pour moi, est contre moi. — *Matth. chap. 12, v. 30.*

dans le catéchisme ; il donne des leçons d'histoire par la lecture de l'écriture sainte. L'instruction religieuse s'associe à l'instruction toute entière, à tous les actes du maître et des enfans. Messieurs, prenez garde à un fait qui n'a jamais éclaté peut-être avec autant d'évidence que de notre tems : le développement intellectuel, quand il est uni au développement moral et religieux, est excellent ; mais le développement intellectuel tout seul, séparé du développement moral et religieux, devient un principe d'orgueil, d'insubordination, de désorganisation, d'égoïsme, et, par conséquent, de danger pour la société. Est-ce là ce que vous voulez ? Il ne peut être dans l'intention de la chambre, lorsqu'elle veut donner l'instruction morale et religieuse dans les écoles primaires, d'exclure de la surveillance de ces écoles le magistrat moral et religieux de chaque commune. Cela n'est pas possible, et l'expérience déposerait, aussi bien que la raison, contre une telle idée."

Ces paroles, toutes remarquables qu'elles soient pour montrer la nécessité de l'enseignement religieux et de la surveillance des ministres de la religion dans les écoles, ne nous paraissent pas encore aussi forte que celles que M. Cousin inséra dans le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi, présenté à la chambre des pairs, le 21 mai de la même année. Les voici : " Il ne suffit pas, dit-il, que le curé ou le pasteur puissent être choisis par le conseil municipal, il faut qu'ils ne puissent pas ne pas l'être ; il faut qu'ils le soient infailliblement, car ils sont absolument nécessaires à la bonne et complète surveillance de l'école. L'autorité religieuse doit être représentée d'office dans l'éducation de la jeunesse, tout comme l'autorité civile. Si elle n'y était pas, il s'en suivrait que la partie de l'instruction de l'école que l'on a mise avec raison à la tête de toutes les autres, serait privée de toute surveillance. Nous ne voulons pas mêler le moins du monde la religion aux choses de la terre ; mais il est question ici de la chose religieuse elle-même. Nous sommes les premiers à vouloir que la religion reste dans le sanctuaire ; mais l'école publique est un sanctuaire aussi, et la religion y est au même titre que dans l'église ou le temple."

Nous nous arrêtons à cette dernière citation. Il nous semble qu'on ne peut rien dire de plus pour faire voir que législater sur l'école, et refuser d'y reconnaître l'autorité ecclésiastique, et ce qui est encore pis, l'abandonner à la discrétion et à l'arbitraire d'un seul individu contrôlé par le seul pouvoir laïque, c'est est législater non seulement sur la religion, mais même contre la religion.

Les hommes d'états, en France, même ceux de nos jours, qu'on ne peut certes taxer de bigoterie et de favoritisme envers la religion et le clergé, s'accordent donc tous à reconnaître que l'instruction morale et religieuse doit tenir le premier rang dans l'école, que l'autorité ecclésiastique doit y être reconnue, et que c'est à elle aussi qu'appartient, de plein droit, la surveillance morale et religieuse des écoles et de l'enseignement.

Nous voyons que ces principes sont reconnus et mis en pratique dans tous les pays chrétiens de l'Europe : du moins dans tous ceux où la liberté de conscience et la liberté des cultes est admise, et où la diversité des croyances a fini par faire reconnaître la tolérance religieuse. Nous pouvons citer la Prusse, l'Autriche, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, la France même. Nous avons déjà vu combien on regarde ces principes comme invariables et sacrés, en Angleterre. En Prusse, la religion, la morale et la surveillance du clergé sont tellement inhérentes à l'instruction scolaire que, suivant M. Cousin, *le caractère fondamental de la loi prussienne est l'esprit moral et religieux qui domine dans toutes ses dispositions*. Si on en veut des preuves plus détaillées, on peut les voir dans la continuation du rapport de M. Dechamps, que nous publions aujourd'hui. L'Autriche ne le cède en rien à la Prusse sous ce rapport. Là, comme en Prusse, dit M. Dechamps, *toutes les précautions sont prises pour qu'il soit éminemment religieux*. En Bavière les traditions allemandes ont triomphé des théories philosophiques, et l'organisation prussienne et autrichienne, y est en vigueur dans les écoles à peu de choses près. En Suisse, la loi protège tellement l'enseignement religieux et la morale dans les écoles, qu'on l'accuse d'aller, pour ainsi dire, jusqu'au fanatisme et à l'intolérance. Presque dans tous les cantons de la république helvétique, l'organisation des écoles est plus ecclésiastique que civile. Les résultats qu'on y a obtenus sont pourtant si satisfaisans, qu'un écrivain français, qui en avait été témoin, a pu dire : *la Suisse sait lire, la France ne le sait pas*. Quant à la Belgique, on sait en quel honneur y est l'instruction. Cependant la loi dit : " l'instruction pri-

maire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, etc. L'enseignement de la religion et de la morale est donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des habitans de la commune.... Les enfans dont les parens n'appartiennent pas à la communion religieuse en majorité dans la commune, seront dispensés d'assister à cet enseignement. Quant à l'enseignement moral et religieux, la surveillance est exercée par le ministre du culte du lieu où l'école est établie et par le délégué du chef de ce culte. L'un de ces délégués peut assister aux réunions cantonales, dont il est parlé à l'art. 10, et diriger ces réunions sous le rapport de l'instruction morale et religieuse. Les livres employés dans l'école sont soumis à son approbation en ce qui concerne la morale et la religion, etc., etc." Nous devons observer que toutes les lois d'écoles primaires, de tous les pays que nous avons nommés, renferment au moins ces dispositions de la loi belge.

Nous ne reviendrons point sur ce qui concerne la France. Nous avons cité un assez grand nombre de ces premiers hommes d'état modernes, pour savoir ce qu'on y pense de la nécessité de la religion dans l'école.

De quelque côté donc que nous jetions les yeux, nous apercevons cette nécessité absolue, et nous voyons aussi que partout le but final qu'on se propose, c'est de rendre l'instruction primaire profondément religieuse.

" C'est la loi prussienne qui indique que la principale mission de l'école est de former le moral des enfans d'après les vérités positives du christianisme ;

" C'est le gouvernement anglais qui, dans son projet de 1839, déclare qu'il faut que la religion soit combinée avec toute la matière de l'enseignement ;

" C'est sir Robert Peel qui demande, au nom des droits de la conscience, que la religion forme la base invariable de toute éducation, et que l'instruction religieuse donnée dans l'école, soit dogmatique et non pas générale ;

" C'est M. Guizot qui s'écrie à la tribune, que l'atmosphère de l'école doit être morale et religieuse ;

" C'est M. Cousin qui proclame que le devoir du clergé serait de combattre un enseignement sans morale et sans religion positive, et qu'il aurait pour lui, dans ce combat, la sympathie de tous les gens de bien, de tous les pères de famille et du peuple lui-même.

" C'est M. Villemain qui désigne l'amélioration religieuse et morale des écoles, comme le but sérieux et grand auquel tout doit concourir et que rien ne remplace.

" C'est M. Barrau, qui démontre que l'école primaire n'existe pas sans l'enseignement religieux ; qu'on a beau placer un crucifix dans l'école, on n'y verra pas Dieu, si le prêtre n'y vient pas ;

" Ce sont toutes ces graves autorités qui s'unissent pour inscrire parmi les axiomes de législation, l'union de la religion et de l'école."

Résumons-nous ; l'école primaire ne peut exister sans religion. C'est l'enseignement religieux qui doit en faire la base et lui donner la vie. Cet enseignement religieux ne peut exister sans l'intervention et la surveillance immédiates de l'autorité ecclésiastique. Organiser donc l'instruction matérielle et mécanique sans avoir soin d'y joindre en même temps cette intervention et cette surveillance ecclésiastiques, c'est pécher par la base, et vouloir bâtir sur le sable. C'est donc avec raison que nous devons nous affliger de voir le projet du bill des écoles manquer de cette base, puisque ce défaut ne peut manquer aussi de le rendre nul et de nul effet.

Nous ne nous arrêterons point à réfuter les propos que nous entendons tenir tous les jours, tel que : " il nous faut de l'éducation, le surintendant est bien déterminé à favoriser l'instruction religieuse, et à laisser toute la regie de l'école aux commissaires de chaque localité etc., etc." Car c'est précisément parce qu'il nous faut de l'éducation que nous voudrions un bill qui ne pût pas ne point nous en donner, et dont le résultat ne dépendît pas uniquement des seules qualités du Surintendant. S'il devait en être autrement, il ne serait pas nécessaire de législater. Nous en avons déjà un de ce genre.

## CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Lundi, 24 février, les trois bills suivans passent à leur 3e. lecture :

Bill pour régler la profession de notaire dans le Bas-Canada.

Bill pour autoriser John Yule à construire un pont à Chambly.

Bill pour amender l'acte concernant les aubains dans le Haut-Canada.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

## ROME.

—Nous apprenons que M. Domenico Valentino, l'un des plus riches banquiers de cette capitale, est entré dans les ordres sacrés.

## FRANCE.

—On écrit d'Anvers que le R. P. Waile, accompagné de onze membres de la compagnie de Jésus, s'est embarqué pour la république de Guatemala. Ce personnel est destiné à ouvrir un collège au chef-lieu de cette république.

—Mgr. Barron, évêque des deux Guinées, est arrivé à Marseille, le 14 décembre, avec M. l'abbé Maurice, le seul des sept missionnaires emmenés par lui en Afrique qui ait résisté à l'air malsain de ce pays. Le prélat va partir pour Rome, où il doit rendre compte au Souverain-Pontife de l'état de sa malheureuse mission et recevoir ses ordres.

—A Volmunster, diocèse de Metz, une jeune personne, élevée dans les doctrines luthériennes, et instruite par le vicaire de cette paroisse, a fait dernièrement abjuration solennelle, et embrassé la vraie foi. Un discours sur l' inanité des doctrines protestantes et sur la solidité des principes catholiques, ainsi que deux courtes exhortations de l'officiant avant et après la première communion de la néophyte, ont fait sur l'auditoire une profonde sensation; des larmes d'attendrissement se montraient dans les yeux des plus indifférents.

## ANGLETERRE.

—Le dimanche 19 novembre, le sacrement de confirmation fut administré dans la chapelle catholique de Cheddles (Staffordshire), à quarante-six personnes, dont trente-six étaient de nouveaux convertis par le zèle du pasteur résidant dans cette ville, qui, durant plus d'un an, s'était appliqué à les instruire. L'évêque officiant exprima à ce digne pasteur sa vive satisfaction à la vue des succès qui avaient couronné ses efforts, dans lesquels il avait été puissamment secondé par la vertueuse et zélée institutrice qui est à la tête de l'école, et qui est aussi elle-même une nouvelle convertie.

—Dans un meeting qui s'est tenu dernièrement à Londres, sous la présidence de lord John Russell, on a proposé une souscription en faveur du R. P. Mathew, et elle a été bientôt couverte de nombreuses signatures.

A cette occasion, lord J. Russell a déclaré tenir de bonne source que les bruits répandus sur des sommes considérables qu'aurait amassées l'apôtre de la tempérance étaient controuvés.

## HOLLANDE.

*Royaume de Hollande.*—Le roi actuel de Hollande, dès son avènement au trône, avait aboli les décrets persécuteurs par lesquels son père, dont le fanatisme anti-catholique avait occasionné la séparation de la Belgique, avait condamné à une mort lente tous les monastères existants, en leur interdisant la faculté de recevoir des novices.

Les Etats hostiles à l'Eglise ont toujours commencé par travailler à la destruction des communautés religieuses, quel que fut leur objet; et il se trouve aujourd'hui un certain nombre de prétendus catholiques qui les regarderaient volontiers comme inutiles dans l'Eglise, oubliant que elle-même en a jugé autrement. Il devrait suffire à ces Catholiques, s'ils prétendent sincèrement à ce titre, de reconnaître les encouragements que l'Eglise a toujours donnés à la vie religieuse, pour être convaincus de son utilité. Pour peu d'ailleurs, qu'on ait quelque connaissance de l'Evangile, on comprendra facilement que la destruction des monastères, indépendamment de l'injustice qu'elle renferme humainement, est un obstacle au développement de l'esprit du christianisme. Les rois de Hollande et de Prusse, ont reconnu cette vérité, tout protestants qu'ils sont, puisque tous les deux ont révoqué les ordonnances de leurs prédécesseurs qui, en metant les restrictions à la conservation et au développement des institutions religieuses, avaient préparé leur destruction d'une manière lente et hypocrite, et qui par cela même n'en était que plus odieuse.

La révocation de ces ordonnances iniques, en Hollande, n'a point tardé à porter ses fruits, quoique les lois nouvelles n'accordent aucun encouragement aux monastères, et leur permettent seulement de se recruter. Cette simple concession a suffi pour les repeupler à l'instant, parce qu'un grand nombre de personnes, n'ayant pu y être formellement admises, s'y étaient aggrégées, et en suivaient la règle dans le monde, en sorte que dès que les portes des monastères ont pu s'ouvrir pour elles, elles y sont entrées.

Maintena et les anciens monastères sont dans l'état le plus florissant, et plusieurs nouveaux ont été fondés, entre autres un couvent de dominicains, fondés par un parent de M. Lacordaire, M. de Suland, qui, avec ses deux fils, a pris l'habit de l'ordre.

Un grand nombre de paroisses, situées dans le voisinage des monastères d'hommes, sont desservies par des religieux. Ainsi les franciscains administrent quatorze paroisses, les dominicains douze, les jésuites six; d'autres sont confiées à d'autres ordres, tels que les Carmes, les Augustins. Le voisinage de ces religieux est ainsi une source de bénédictions pour ces paroisses.

La congrégation du très-saint Rédempteur, fondée dans le dernier siècle, par St-Liguori, et qui est très répandue dans plusieurs pays de l'Europe, et jusque dans les Etats-Unis, a maintenant plusieurs établissements en Hollande.

Les communautés de femmes ne sont pas nombreuses, et rendent d'importants services pour l'éducation des jeunes personnes, et le soin des malades et des pauvres.

Enfin, les jésuites, quo des soi-disant catholiques se plaisent à insulter, ont

en Hollande deux collèges florissants, et deux autres doivent être bientôt fondés, s'ils ne le sont déjà. Ainsi, tandis qu'en France, pays catholique, la faction philosophique travaille à les expulser, la Hollande, ce pays si rigoureusement calviniste, les accueille et les protège.

## POLOGNE.

*Affaires religieuses de Pologne.*—On écrit de Brody (Galicie d'Autriche), 25 novembre 1844 :

“Que le Saint-Siège et les catholiques du monde entier ne savent-ils la continuation des persécutions et des souffrances de l'Eglise en Pologne et en Russie! Les documents offriraient ample matière à un nouveau volume, et là se trouveraient en abondance des faits qui rendraient assurément très vaines les intrigues diplomatiques avec lesquelles le Cabinet de St-Peterbourg cherche à tromper la bonne foi de la Cour romaine. Quelques faits tout récents prouvent que nos paroles méritent créance.

“M. Holowinski, jeune professeur distingué de l'Université de Kiew, qui a été fermée, comme vous le savez, à cause de son esprit de réaction contre le système politique de l'Empereur, vient d'être nommé recteur du séminaire catholique de Pétersbourg. C'est là que, d'après de nouvelles ordonnances tendant toujours à détruire la nationalité et la foi de la Pologne, chaque prêtre doit recevoir l'instruction théologique. Lorsque M. Holowinski eut pris possession de sa chaire, l'Empereur vint visiter l'établissement, le félicita d'avoir été promu, à son âge, à un poste aussi important, et lui dit en présence des élèves rassemblés: “Moi aussi, je le déclare, je suis catholique... grec; je ne suis point l'ennemi des catholiques-latins. Mais, ajouta-t-il en portant la main sur sa poitrine et en prononçant sur le ton solennel d'un serment ces paroles: Je ne tolérerai les catholiques-latins qu'à la condition qu'ils ne reconnaîtront d'autre suprématie que la mienne et qu'ils ne communiqueront plus avec Rome.” Que dites-vous de ce catholicisme-grec opposé au catholicisme latin, et de cette suprématie placée au dessus de celle du Souverain-Pontife? N'est-ce pas là une déclaration officielle de la guerre qu'on poursuit contre l'Eglise?

“A Jitomir, chef-lieu du gouvernement de Volhynie, est un monastère de religieuses, vivant dans l'exercice de la prière et des œuvres de charité. Un des services qu'elles rendent au pays est de donner l'instruction gratuitement aux petites filles catholiques. Cela suffisait pour leur attirer l'animadversion du gouvernement russe, qui paraît prendre conseil de certaines de vos feuilles soi-disant libérales sur la manière dont on doit traiter les corporations religieuses et ecclésiastiques. Un ordre de la police enjoint tout-à-coup aux religieuses de ne plus admettre parmi leurs élèves que des filles grecques-schismatiques. Les religieuses reçoivent ces nouveaux enfants, mais tout en déclarant conserver ceux qu'elles instruisaient. On menace de les chasser; elles ne sont point intimidées, et continuent leurs modestes fonctions avec tant de fermeté d'âme, que l'autorité craignit à son tour d'user de violence et de mécontenter la population.

“Néanmoins, on leur préparait une seconde épreuve. Près de là est un autre monastère bâti de leurs deniers. Il renferme un vaste hôpital où sont envoyés tous les soldats malades, qu'elles soignent avec dévouement de leurs mains. L'autorité, pour leur en témoigner sa reconnaissance, voulait encore les déposséder de cette propriété sous quelque prétexte. Les religieuses résistent de nouveau: alors on envoie un bataillon qui cerne le monastère et le tient en état de siège. La patiente garnison se résigne et ne fait pas de sortie. Les belliqueux assiégeants, vaincus par la honte et l'ennui, prirent enfin le parti de décamper.

“J'arrive à un autre récit, qui n'excitera pas votre rire, mais bien vos larmes. Il s'agit d'un généreux confesseur de la foi dont le nom doit être ajouté à la liste de tant d'autres martyrs. Le R. P. Siérowski, religieux basilien, dont l'ordre entier a été condamné au bannissement ou à la prison, expiât à Tobolsk le crime d'être resté fidèle à l'Eglise et à sa patrie. Comme il trouva dans cette ville beaucoup de Polonais, il se mit à exercer au milieu d'eux son saint ministère. Dans ses exhortations, il s'efforçait surtout de les prémunir et de les éclairer contre les pièges que la police russe ne cesse de leur tendre pour les entraîner au schisme. Il fut dénoncé, et le gouverneur le condamna à recevoir cinq mille coups de knout. Il marcha au supplice avec le calme des saints condamnés aux léses. On l'étendit à terre et la torture commença. Il supporta, sans pousser une plainte, quelques centaines de coups, et alors on s'aperçut qu'on ne frappait plus... qu'un cadavre! Cette mort me rappelle naturellement le glorieux martyr de la sainte (sainte Catherine d'Alexandrie) dont nous célébrons aujourd'hui la fête. Adieu.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mon estime pour vous et votre catholique journal, etc., etc.

## NOUVELLES POLITIQUES.

## CANADA.

Les Journaux d'Angleterre annoncent la nomination de Sir Charles Metcalfe comme Pair du royaume sous le titre de Baron Metcalfe de Fernhill, dans le comté de Berks.

On ne sait d'après quel motif on faisait courir les bruits les plus faux sur l'état prétendu d'agrès de Son Excellence, soit en rapport de la santé et sur sa résignation pour être remplacé par Sir H. Pakenham. Nous pouvons affirmer que ces bruits sont faux et destinés de tout fondement.

N. B.—Depuis ce qui précède, il est sorti un feuillet de la gazette officielle, annonçant la même nouvelle.

## MAROC.

*Crise Marocaine.*—Les optimistes croient Abd-el-Kader résigné à l'innocence; le discours d'ouverture exalte la sécurité parfaite dont la *modération* de la politique gouvernementale a doté l'Algérie. De son côté l'émir semble conserver toujours la prétention fort peu modérée de supplanter l'empereur du Maroc. Le *Standard* publie une lettre de Gibraltar, du 14 décembre, qui peut faire présager les plus graves événemens.

Déjà la cession, faite à l'Espagne par le Maroc, d'une zone de terrain auprès de Ceuta, a excité chez les Arabes un mécontentement qui s'est d'abord manifesté par le renversement des poteaux élevés pour indiquer les nouvelles limites, et cette opposition aurait déjà pris le caractère d'une guerre civile.

La province de Tanger déclare qu'elle ne reconnaîtra plus pour gouverneur S. d. Bous-sellam, le même qui a signé le traité avec la France, et diverses tribus du voisinage sont cause commune avec les révoltés.

« Dans la province de Risse, limitrophe d'Angera, où les tribus sont les plus guerrières et les plus indépendantes, il est aujourd'hui presque certain, ajoute la correspondance, qu'Abd-el-Kader a trouvé un asile et qu'il y est en ce moment, excitant, grâce à son immense influence, les tribus ennemies à se révolter ouvertement. Comme l'influence d'Abd-el-Kader est plus grande que celle de l'empereur, nous tremblons qu'une guerre générale n'éclate bientôt. »

Il faudrait craindre aussi qu'il ne vint porter de nouveau le trouble dans les tribus Algériennes. Quelques agens y préparent, dit-on, les esprits, non pas précisément à le recevoir, mais à se former encore de sa puissance une idée hyperbolique, et propre cependant à impressionner vivement ces populations fanatiques.

## AMÉRIQUE.

*Enfant miraculeusement retrouvé.*—En 1837, un jeune enfant avait été volé par des Indiens à son père habitant la petite ville de Jackson, dans le Michigan. Toutes les recherches, faites depuis, avaient été inutiles. Au commencement de ce mois, le père de cet enfant, M. Ammi Filley, ayant été par hasard dans le Connecicut rendre visite à des parentes qui habitent Greenville, entend parler d'un jeune garçon que des Indiens avaient remis à l'hospice d'Albany et que les directeurs de cet hospice avaient placé en apprentissage chez un commerçant de Greenville. Il y courut et reconnut son enfant perdu depuis huit ans. Le pauvre petit garçon demanda des nouvelles de sa mère, mais elle était morte de chagrin peu de temps après l'enlèvement commis par les Indiens.

## LE DOCTEUR DUPUYTREN.

SUITE.

Je passai ainsi trois mois, suivant les leçons du célèbre praticien et recevant de lui chaque jour de nouvelles marques de bienveillance. En dépit de ma résolution, je me sentais attaché à lui par la reconnaissance: car il m'avait pris en affection, malgré la différence de nos idées religieuses, ou peut-être pour cette raison là-même. Il aimait à m'avoir auprès de lui, et je l'accompagnais non-seulement à l'hôpital, mais chez ses malades, et jusque dans le travail du cabinet. Notre liaison finit par devenir une sorte d'intimité. Il n'en continuait pas moins ses plaisanteries contre la religion, mais je dois dire que ces railleries piquantes qu'il avait toujours à discrétion, n'altérèrent jamais mes croyances que je continuai toujours à défendre par d'irrésistibles arguments.

Un beau jour de printemps, après la visite de l'hôpital, il entra aussitôt chez lui pour quelque étude importante, et je l'accompagnai comme à la coutume. Nous étions fort occupés l'un et l'autre, lorsque la sonnette du portier se fit bruyamment entendre, et un instant après son valet de chambre lui remettait un billet auquel il répondit de vive voix, après l'avoir lu:

—Dites que j'y serai à quatre heures.

—Je vous demande pardon, Monsieur, reprit le domestique, mais le piqueur du prince, qui m'a remis le billet, m'a prié d'ajouter que son maître désirait vous voir tout de suite.

—C'est très-bien, répondit le baron, impérieusement, il a fait la commission de son maître; faites la mienne. Je suis occupé, très-occupé, je ne peux voir le prince qu'à quatre heures. Voilà la réponse.

Le domestique, qui connaissait son maître, sortit aussitôt.

—Voyez donc ces grands! s'écria le baron: ils s'imaginent que le genre humain a été fait pour leur servir de jouet. Cet homme croit que nous n'avons rien de mieux à faire que d'obéir à ses caprices. Il fuit son dieu de son ventre, et parce qu'il est puni de son idolâtrie, il faut qu'à la moindre vapeur qui trouble sa digestion, le docteur soit à ses côtés.

—Apparemment, lui dis-je, il n'est pas sérieusement malade.

—Il l'est peut-être. Mais ce n'est pas une raison. Il viendra à son tour, comme les autres. Je ne fais pas de distinctions dans la pratique. La souffrance est toujours souffrance, M. Walpole, et un paysan sent son mal tout comme un roi.

Nous reprîmes nos travaux. Mais un quart d'heure ne s'était pas

écoulé, que nous étions interrompus de nouveau. Le domestique frappa doucement à la porte et entra d'un air timide.

—Monsieur, dit-il, il y a à la porte une femme mise bien malproprement. Je lui ai dit que vous étiez occupé et que vous ne pouviez pas lui parler, mais elle n'a pas voulu sortir que je ne vous apporte cette lettre. Elle est mise bien malproprement, Monsieur.

—Vous venez déjà de le dire, répartit le baron, en prenant la lettre, si on peut appeler de ce nom un sale chiffon, couvert de ratures, taché d'encre, et illisible. Le baron ne pouvant la déchiffrer:

—François, dit-il, faites monter cette femme.

Elle vint, et son apparence ne justifia que trop l'observation de François. Elle avait un air en effet bien mal propre, était tout en guenilles, et paraissait plongée dans la plus grande affliction.

—Voyons, ma bonne femme, lui dit le professeur avec une douceur extraordinaire, dites-moi ce que vous voulez, aussi brièvement que vous en serez capable, et je vous soulagerai, si je le peux.

La pauvre femme, fondant en larmes, commença par dire qu'elle demeurait dans le quartier St-Jacques, que son mari était porteur d'eau.

—Il est....? reprit vivement le baron, comme s'il n'eût pas été sûr d'avoir bien entendu.

—Il est porteur d'eau, Monsieur.

—Continuez.

—Elle ajouta qu'ils étaient venus d'Auvergne, que le manque de pain et de bois avait fait tomber son mari dans un état pitoyable; qu'elle se trouvait sans avoir de quoi faire du feu ou donner du pain à ses enfans; et qu'il allait sûrement mourir, la laissant sans ressource avec une nombreuse famille. Elle finit par implorer la pitié du docteur:

—Nous vous paierons, lui dit-elle, tout ce que nous pourrons, s'il vient jamais en état de travailler; et si nous ne le pouvons pas, le bon Dieu vous en tiendra compte.

La pauvre femme n'avait pas fini, que le baron était déjà aussi pâle qu'elle. Ses yeux brillaient de larmes. Il avait mis la main dans sa poche, et la retirant quand la femme eut fini de parler, il lui présentait une pièce d'or.

—Allez-vous en avec cela, lui dit-il, acheter du pain et du bois. Je serai chez vous cet après-midi.

Elle voulait le remercier. Mais il la prévint.

—Pas un mot! si vous me remerciez, je ne ferai rien pour votre mari. Bonjour.

La pauvre femme se retira, sans rien dire, mais elle n'était pas au bas de l'escalier, que le baron m'adressant la parole:

—Monsieur Walpole, seriez-vous assez bon pour lui dire de remonter?

La pauvre femme remonta.

—N'allez pas croire, lui dit le baron, comme pour lui faire des excuses, que j'aie voulu vous rebuter. Ce n'était pas mon intention. Je serai tout ce que je pourrai pour vous, et j'espère que votre mari sera guéri. Ayez courage, ma chère, allez chez vous et ayez bien soin de ce brave homme. Je vous reverrai bientôt.

Il se remit au travail; mais il n'y avait pas cinq minutes qu'il l'avait repris, que je vis qu'il était mal à l'aise. Plusieurs fois il laissa et reprit la plume; il se levait, se promenait à grands pas dans l'appartement, paraissait tout préoccupé. Enfin il tira son cordon.

—François, cria-t-il, le cabriolet! sur le champ! oui, continua-t-il, se parlant à lui-même, il vaut mieux aller tout de suite, il peut être bien mal. Sa vie est peut-être en danger. M. Walpole, ajouta-t-il, allons voir ce malade.

Nous partîmes aussitôt, aussi vite que le cheval pouvait aller, dans ces rues du quartier St-Jacques, au risque de briser le cabriolet et de nous rompre le cou.

Le porteur d'eau était en effet très-mal, et dans un tel état que, sans de prompts secours, il ne pouvait tarder à succomber. Il était couché sur la paille, dans un réduit malpropre, et manquait de tout. Sa maladie venait, comme la plupart de toutes les maladies, du manque d'air pur et de nourriture saine. Le baron, voyant tout de suite qu'il n'y avait rien à faire pour lui, tant qu'il resterait dans une habitation aussi misérable, déclara qu'il fallait qu'on le transportât dans une maison de santé.

—Je ne peux pas marcher, répondit le malade avec rudesse.

—Non, reprit le baron sur le même ton, mais vous pouvez bien être transporté dans une voiture, si je le veux. Habillez-le, dit-il à sa femme, dans une demi-heure une voiture sera ici; je me charge de lui jusqu'à ce qu'il soit guéri. Voilà, ajouta-t-il, de quoi acheter du pain, et il donna une autre pièce d'or à la femme, en se hâtant de sortir. Dans l'après-midi le baron visita de nouveau son malade à la maison de santé où il l'avait placé. Pendant un mois, il le visi-

ta tous les jours, jusqu'à ce qu'il fut en pleine convalescence, et le jour que le brave homme quitta la maison de santé, il lui fit présent d'un cheval et d'une charrette, et lui remit une bourse où il y avait cinq louis d'or.

—Ménagez bien cet argent, lui dit-il, et ne faites pas de folies, et quand vous serez malade, revenez toujours me trouver.

Quelques mois s'étaient écoulés, lorsqu'un jour nous vîmes arriver deux hommes chez le docteur. Je reconnus aussitôt notre vieille connaissance, le porteur d'eau, frais et vigoureux; son compagnon, porteur d'eau comme lui, paraissait souffrant.

—Ah! mon ami, s'écria le baron, en lui serrant la main, comment allez-vous maintenant?

—Mais! regardez-moi, répondit le porteur d'eau, vous n'avez seulement qu'à me regarder.

—Ah! oui. Ça n'a pas l'air d'aller mal. Et que veut votre camarade?

—Ah! c'est à cause de lui que je suis venu. Il est bien mal: ne trouvez-vous pas? Il est porteur d'eau comme moi. Il voulait consulter un autre médecin, mais je n'ai pas voulu. Ça ne pouvait pas se faire comme cela, après tout ce que vous avez fait pour moi. Je sais trop bien ce que je vous dois. Il est tout-à-fait mal, et n'a pas valant un sou.

Je ne pus m'empêcher de rire à cette singulière façon de témoigner de la reconnaissance, et le baron en rit lui aussi de tout son cœur; mais je vis à l'expression de son visage, comme son cœur s'épanouissait à une telle marque de confiance.

—C'est bien, dit-il, en pressant les rudes mains de l'honnête porteur d'eau, c'est très bien. Amenez-moi les tous quand ils seront malades.

Il prit, en effet, de celui-ci autant de soin que du premier; et sa conduite en de pareilles occasions me paraissait si étrange et surtout si opposée à ses manières habituelles, que je ne pouvais m'expliquer ces contradictions qu'en supposant dans le docteur une bizarrerie qui frisait de bien près la folie. Une circonstance singulière vint encore me confirmer dans cette pensée.

L'été était venu, et cette saison, à Paris, est comparativement un temps de repos pour les opérateurs. Un jour que la visite à l'hôpital avait été courte, je rentrai de bonne heure avec le baron, qui, cette matinée-là, paraissait plus que jamais se complaire dans des sarcasmes impies qui me révoltaient. Fatigué de ce genre de conversation, je prétextai quelque affaire pour sortir, et j'allai me promener errant, au hasard, pour dissiper l'humeur que tant d'impiété m'avait inspirée.

Je ne sais comment ni pourquoi je me dirigeai vers la place St-Sulpice. Arrivé là, je me mis, comme un homme qui n'a pas grand chose à faire, à considérer l'extérieur de l'église, lorsqu'à ma grande surprise, j'aperçus le baron déboucher sur une des rues qui donnent sur les côtés de l'édifice, et se diriger vers une porte latérale. Il ne m'avait pas vu, et comme je n'avais pas envie d'entendre de nouveaux blasphèmes, mon premier mouvement fut de tourner le dos et de m'éloigner. Cependant tout en m'en allant, je regardai derrière moi, et jugez de mon étonnement lorsque je vis le baron regarder autour de lui avec inquiétude, comme s'il craignait d'être aperçu, puis, s'avancer rapidement et entrer dans l'église sans plus regarder ni à droite, ni à gauche. Le fait était trop extraordinaire pour ne pas piquer ma curiosité; je revins donc sur mes pas, et suivis l'athée dans ce lieu où sûrement il ne pouvait avoir aucune affaire à traiter. Si j'avais été surpris de le voir entrer, je laisse à deviner ce qui se passa en moi, lorsqu'avançant vers la chapelle de la Ste-Vierge, qui est derrière le grand autel, j'aperçus mon excentrique baron, à genoux, et en prières! Oui, à genoux dans l'attitude de la piété et du recueillement, priant avec une dévotion et une ferveur que le plus zélé croyant eût admirées. Il resta à genoux et en prières, jusqu'à la fin de la messe qui venait de commencer, suivant toutes les parties de la messe, et conservant un air de gravité imposant et noble, tel qu'il l'avait dans le moment de ses plus brillantes opérations.

—Il est fou, m'écriai-je involontairement, et presque tout haut. Et, en effet, comme chrétien et comme ami, quelle meilleure interprétation pouvais-je donner à un pareil acte? La franchise de son caractère, poussée jusqu'à la brusquerie et à la rudesse, ne me permettait pas de lui supposer une hypocrisie dont Satan lui-même eût à peine été capable. Et cependant comment concevoir que ces lèvres qui venaient de vomir le blasphème, fussent ouvertes maintenant aux louanges de Dieu et à la prière? Décidément, pensai-je, ce pauvre baron est fou! quel malheur!

Lorsque la messe fut sur le point de finir, je sortis et me postai en

embuscade à une encoignure, près de la porte de l'église, dans l'intention d'espier ce singulier dévot, et prêt à tout événement. Mais je fus désappointé. Le baron, sortant du temple que sa présence venait de profaner, marcha d'un pas tranquille et assuré, avec cet air de joie et de bonheur que laisse le souvenir d'une bonne action. Je ne tardai pas à le suivre, et ému comme je l'étais, je hâtai le pas pour l'aborder, lorsque tout-à-coup il entra dans un passage où je le perdis de vue.

*La suite au prochain numéro.*

#### DEUX MAISONS A LOUER.

L'UNE (PLACE LARTIGUE), encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis.  
L'AUTRE (FAUBOURG QUÉBEC), " " Ste. Marie et Salabéry.  
S'adresser à l'Evêché.

#### AVERTISSEMENT.

Un nommé WILLIAM BURKE, ayant obtenu de moi, l'an dernier, un ECRIT qui l'autorise à collecter de l'argent pour construire une chapelle catholique à Missiskouibay, je prévient le public que je lui retire toute autorisation à cet effet, et qu'en conséquence on n'ait à lui rien donner jusqu'à nouvel ordre.

J.-B. A. BROUILLET, *Ptre.*

#### ADVERTISEMENT.

A person name WILLIAM BURKE, having obtained from me, last year, a WRITING authorising him to collect money to build a catholic chapel at Missiskouibay, I warn the public that I have taken from him all authority to that effect and consequently, that no person should give him any money till he receives new orders.

J.-B. A. BROUILLET, *Priest.*

N. B.—The writer of this Notice request that the Editors of catholic papers in the United-States and Upper-Canada will copy this notice gratis as long as they will judge it necessary.

#### A VENDRE,

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES  
MARCHANDS DE CETTE VILLE,  
LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix: £1 la grosse; 2 schellings la douzaine.

#### ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,  
Rue Ste.-Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de J. STARKE & CIE., et de  
CANADA GAZETTE.

#### AVIS.

ON a besoin à ST. GEORGE d'un MAITRE-D'ÉCOLE capable d'enseigner l'arithmétique et la grammaire française avec les premiers éléments de l'anglais. Un MAITRE marié dont la femme pourrait aussi faire l'école serait préféré.

#### AGENCE A NEW-YORK,

Pour Ornaments et Objets d'Eglise,

AUSSI

Pour marchandises de tous genres.

PAR J. C. ROBILARD,

Marchand commissionnaire, No. 32, Beaver Street, New-York.

#### MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,

DEDIE A LA JE NESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA.

LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix: un schelling; dix schellings la douzaine.

#### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. —Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.  
Chaque insertion subséquente, 7d.  
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d.  
Chaque insertion subséquente, 10d.  
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.  
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,

PTRÉ.

PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY.

PTRÉ.

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.